

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 22 mai 2025

Convocation du : 15 mai 2025

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le vingt-deux mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville.

PRÉSENTS : Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Bernard HAESBROECK, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON, Mélanie DEZEURE.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Lahcem AIT EL HAJ, Grégory PICKEU, Carole CASIER, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Mylène MERAD ont délégué respectivement pour les représenter, Céline LEROUX, Arnaud MARIE, Bernard HAESBROECK, Martine DUBREU, Sylvie GUSTIN, Laurent DERONNE, conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thomas BLACTOT

DE25.052

**ENSEIGNEMENT
ÉCOLES PRIVÉES
PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT FORFAIT
PAR ÉLÈVE**

Autorisation - Approbation

0380

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance dite « loi Blanquer », ramène l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans depuis la rentrée scolaire 2019.

L'article R.442-44 du Code de l'éducation, modifié par le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019, est désormais ainsi rédigé :

« En ce qui concerne les classes élémentaires et pré-élémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur le territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'État ».

La ville d'Armentières dispose sur son territoire de deux écoles privées : Sainte Famille et Sainte Colombe.

Les dépenses prises en compte dans le calcul ainsi que les modalités de paiement sont indiquées dans la convention jointe.

Les effectifs pris en compte concernent les enfants des classes pré-élémentaires et élémentaires dont les parents sont domiciliés à Armentières inscrits à la date de l'enquête de rentrée auprès des services de l'Éducation Nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Les dépenses seront inscrites aux budgets des trois années à venir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,



Pour expédition conforme,
Le Maire,

Thomas BLACTOT
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance

Jean-Michel MONPAYS

Calcul du forfait Écoles élémentaires :

I) Bâtiments

1. Assurances (taux occupation)
2. Produits d'entretiens (taux occupation)
3. Eau (m² utilisés)
4. Gaz et électricité (m² utilisés)
5. Entretien des bâtiments (60628, 60632, 6132, 615221)
6. Investissement requalifié en fonctionnement (21312, 2158, 21831, 21841, 2188).

II) Matériels

1. Informatique et réseaux (taux occupation)
2. Fournitures scolaires

III) Moyens humains

1. Agents (Vie scolaire, guichet unique, étapes 1/2, agents intervenants dans les écoles)
2. EPI (taux occupation)
3. Agents d'entretiens (41/47)
4. Frais généraux
5. Assurances

Calcul du forfait Écoles maternelles :

I) Bâtiments

1. Assurances (taux occupation)
2. Produits d'entretiens (taux occupation)
3. Eau (m² utilisés)
4. Gaz et électricité (m² utilisés)
5. Entretien des bâtiments (60628, 60632, 6132, 615221)
6. Investissement requalifié en fonctionnement (21312, 2158, 21831, 21841, 2188).

II) Matériels

1. Informatique et réseaux (taux occupation)
2. Fournitures scolaires

III) Moyens humains

1. Agents (Vie scolaire, guichet unique, étapes 1/2, agents intervenants dans les écoles)
2. Atsems (41/47)
4. Frais généraux
5. Assurances

CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL

entre la commune d'Armentières et les écoles privées Ste Colombe et Ste Famille pour le financement de leurs classes sous contrat d'association

Entre

M. Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières autorisé par l'organe délibérant (délibération du [22 mai 2025](#))

D'une part,

Et

M. Marc DURUT, président de l'OGEC E.C.A. SAINT JUDE, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion des [écoles privées d'Armentières](#), ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

Mme Aline CHISTORY, cheffe d'établissement de l'école [Ste Colombe](#).

M. Marc ROUSSELLE, chef d'établissement de l'école [Ste Famille](#).

D'autre part ;

Vu les articles L131-1, L 442-5 et R 442-44 du code de l'éducation ;

Vu le contrat d'association conclu :

- [le 1527\(M\) 1352\(P\) entre l'Etat et l'école Ste Colombe.](#)
- [le 1508\(M\) 1229\(P\) entre l'Etat et l'école Ste Famille.](#)

il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des écoles Ste Colombe et Ste Famille par la commune d'Armentières, ce financement constitue le forfait communal.

Article 2 – Montant de la participation communale :

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques d'Armentières.

Les dépenses prises en compte sont indiquées en annexe 1

Le montant du forfait communal versé annuellement par la commune d'Armentières est égal à ce coût de l'élève des classes publiques maternelles et élémentaires multiplié par le nombre d'élèves armentériens des écoles Ste Colombe et Ste Famille.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Article 3 – Effectifs pris en compte :

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école à la date de l'enquête de rentrée (octobre), état certifié par le chef d'établissement. Cet état, établi par classe, indiquera les prénoms, noms, dates de naissance et adresses des élèves.

Article 4 – Modalités de versement :

La participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par versement en année N au titre de N-1 :

Avril : un premier versement basé sur 50% du forfait total de l'année N-1.

Juin : un second versement basé sur 30% du forfait total de l'année N-1.

Octobre : un troisième versement correspondant au solde de l'année N.

Exemple :

Sur la base de la simulation validée lors des différentes rencontres, le forfait est estimé à 1092,76€ pour un élève de maternelle. Dans l'hypothèse que le coût de l'année x est de 1092,76€, les versements seront les suivants :

Avril : versement de 546.38€

Juin : versement de 327.82€

Octobre : versement correspondant à $1092,76 - 546.38 - 327.82 = 218.56€$

Article 5 – Modalités de versement 2025 :

Exception pour l'année 2025, suite au renouvellement de la présente convention, la Ville d'Armentières doit délibérer fin mai. Les deux premiers versements se feront donc en juin 2025.

Article 6 – Représentant de la commune :

Conformément à l'article L.442-8 du Code de l'éducation, l'OGEC *E.C.A. Saint Jude* invitera le représentant de l'EPCI désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion de l'organe compétent dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Article 7 – Documents à transmettre par l'OGEC *E.C.A. Saint Jude* à la commune Armentières :

Une copie des deux documents adressés par l'OGEC à la Trésorerie générale sera transmise à la mairie :

- le compte de fonctionnement général et de résultats de l'activité de l'association.
- le tableau de synthèse des résultats analytiques.

Article 8 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années.

Le forfait communal doit être évalué chaque année sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques.

La présente convention sera, de plein droit, soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties, si c'est sur la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut-être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de 4 mois ; elle doit être notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Armentières, le

Le Maire

M. Jean-Michel MONPAYS

Le président d'OGEC

M. Marc DURUT

La cheffe d'établissement

Mme Aline CHRISTORY

Le chef d'établissement

M. Marc ROUSSELLE